



# AUTORISATIONS À QUITTER LA STRUCTURE SANS ACCOMPAGNATEUR

## POUR L'ENFANT

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :

Nous soussignés,  
représentant légal 1 (nom + prénom) :  
représentant légal 2 (nom + prénom) :  
Accueil de loisirs :  
École :

## TEMPS PÉRISCOLAIRE

Mon enfant est autorisé à sortir seul sur le temps périscolaire :

- à 18h  
 à 19h

## MERCREDIS[1]

Mon enfant est autorisé à sortir seul :

Le mercredi en ½ journée :

- entre 13h15 et 13h30

Le mercredi en journée :

- à partir de 17h15  
 à 19h

## VACANCES SCOLAIRES[1]

Mon enfant est autorisé à sortir seul, pendant les vacances scolaires :

- à partir de 17h15  
 à 19h

Lorsque mon enfant est accueilli dans une structure autre, une nouvelle fiche doit être complétée (certaines vacances scolaires).

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le :  
Signature(s) du (ou des) représentant(s) légal (légaux) :